



SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 10/11/2023
Date d'affichage : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. CORBACHO Laurent à Mme DUFOUR Laurence, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°46/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 42/2022 en date du 21 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 690 € à la coopérative de l'école élémentaire pour financer un projet d'aire éducative terrestre.

Il informe ensuite que les classes de CM1 et de CM2 ont obtenu le label d'aire éducative terrestre ainsi qu'un financement de l'Office Français de la Biodiversité de 1 600 euros afin de poursuivre la découverte et l'aménagement de l'aire terrestre éducative du Ravin du Monastir. Pour l'année scolaire 2023/2024, les élèves ont réfléchi à des actions à mettre en place : créer un observatoire à oiseaux, installer des nichoirs à oiseaux, créer un jeu sur l'aire éducative terrestre, installer des poubelles, créer des événements et des rencontres pour atteindre les objectifs définis :

- Développer la présence d'animaux,
- Développer la végétation,
- Faire connaître l'aire terrestre éducative et accueillir des visiteurs,
- Rendre plus propre l'aire terrestre éducative et réduire les déjections canines,
- Augmenter les zones ombragées,
- Favoriser l'observation de la nature.

Afin de mener à bien ce projet, une subvention de 400 € est sollicitée en complément du financement de 1 600 € de l'Office Français de la Biodiversité.

Les subventions permettront de financer les six interventions du référent pédagogique (1 250 €) ainsi que la mise en place des actions (750 €).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire de TROULLAS une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 400 €,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 au compte 65748,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 20/11/2023
- Affichage le : 20/11/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr